

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 05 février 2024

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

Procurations : 4

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,
M. André SCHLEGEL (arrivé au point N° 7), Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK,
Mme Aurélie MURE, M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,
M. Jean ACHATZ, Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN, M. Gilles RINNERT, M.
Vincent SCHWALLER, Mme Danielle SCHULTZ, M. Yannick KRUST, Mme Sophie GALLIER, Mme
Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Antoine HIGELE, Mme Corinne AUREGGIO, Mme Marjorie STANEK, M. Franck EULERT,
conseillers municipaux

A donné procuration :

M. Antoine HIGELE a donné procuration à M. José FREUDENREICH ;
Mme Corinne AUREGGIO a donné procuration à M. Jean-Paul DIRINGER ;
Mme Marjorie STANEK a donné procuration à Mme Danielle SCHULTZ ;
M. Franck EULERT a donné procuration à Mme Stéphanie HANGARTER.

Assiste à la séance :

Mme Josiane SCHITTLY, responsable des affaires générales.
M. François BACHMANN, représentant de la presse locale.
Sont également présents deux auditeurs.



Le cinq février deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 31 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant chaleureusement les membres du conseil municipal présents, ainsi que Mme Josiane SCHITTLY, responsable des affaires générales, M. François BACHMANN, représentant de la presse locale, ainsi que les deux auditeurs présents.

M. le Maire réitère ses félicitations à M. Raymond HECK pour l'obtention de la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale d'ARGENT, qui symbolise la reconnaissance de son engagement pour 20 années de service au sein du conseil municipal.

Il adresse également ses félicitations au Domaine NICOLLET, qui s'est vu décerner le prestigieux Prix d'Excellence 2024 au Concours Général Agricole de Paris pour la 3^{ème} année consécutive, ainsi qu'à M. Seppi LANDMANN désigné comme l'Alsacien de la semaine, figure emblématique de la viticulture alsacienne.

M. le Maire donne ensuite lecture du planning des prochaines réunions et manifestations.

Ceci exposé, il est passé à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 27 novembre 2023
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Aménagement de la rue Principale à Wintzfelden : avenant n° 1 au marché de travaux « Réseaux secs »
6. Validation du projet de création d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt
7. Demande de subvention au titre de la DETR et au soutien à l'investissement public
 - a) Reconstruction du pont rue de Westhalten
 - b) Construction d'un hangar de stockage pour les associations
 - c) Aménagement d'un terrain de football synthétique
8. Demandes de subvention
9. Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé du PETER Rhin-Vignoble-Grand Ballon
10. Périmètre de protection immédiate de la source dite Soultzmatt- enquêtes publiques
11. Dénomination des rues du lotissement « les Hauts de la Vallée Noble II »
12. Réfèrent au comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale
13. Emplois d'été 2024
14. Divers et informations



Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Josiane SCHITTLY, responsable aux affaires générales, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Josiane SCHITTLY, en qualité de secrétaire de la séance.



Point n°2 - Approbation du compte-rendu des Commissions réunies du 27 novembre 2023

Le procès-verbal des commissions réunies du 27 novembre 2023 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu des commissions réunies du 27 novembre 2023.

☞

Point n°3 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2023 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des interventions à propos de ce document.

Aucune remarque n'étant formulée et aucune modification n'étant demandée, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2023.

Le registre est signé.

☞

Point n°4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Attribution de marchés publics

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un ascenseur extérieur permettant l'accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt aux personnes à mobilité réduite, le réaménagement des toilettes existants et la rénovation du sol du préau, a été confié au Cabinet KNL Architecture de 68250 Rouffach, pour un montant de 39 600 € HT, soit 47 520 € TTC.

- Remplacement du revêtement de sol du logement de l'ancienne Poste

Le devis présenté par l'entreprise GF2 de 68200 Mulhouse, pour le remplacement du revêtement de sol du logement laissé vacant après le départ du bureau de Poste et loué depuis le 1er janvier 2024 à M. Damien SCHOPP, prothésiste-dentaire, représentant la Sté E.D.C. EST DENTAL CERAM, a été accepté et signé pour un montant de 2 404,60 € TTC.

- Aménagement du trottoir rue du Grunling

Le devis présenté par l'entreprise JB Concept de 68360 Soultz, pour l'aménagement du trottoir rue du Grunling au droit des parcelles n° 343, 344 et 345, a été accepté et signé pour un montant de 17 407,20 € TTC.

- Réaménagement des abords du bâtiment des anciennes sources communales

Dans le cadre du projet de réaménagement des abords du bâtiment des anciennes sources communales, les travaux de décaissement et de reconstruction des murs sont soumis à autorisation et à un permis d'aménager élaboré avec un architecte ou un paysagiste concepteur. Ainsi, la mission d'études comprenant la définition des principes d'usage du sol et la rédaction des permis d'aménager présentée par le groupement constitué du Cabinet GALLOIS CURIE, Architecte paysagiste-concepteur, de 68230 Niedermorschwihr (mandataire) et le bureau d'étude VRD - OTE Ingénierie de 68000 Colmar (co-traitant) a été accepté et signé pour un montant de 6 120 € TTC.

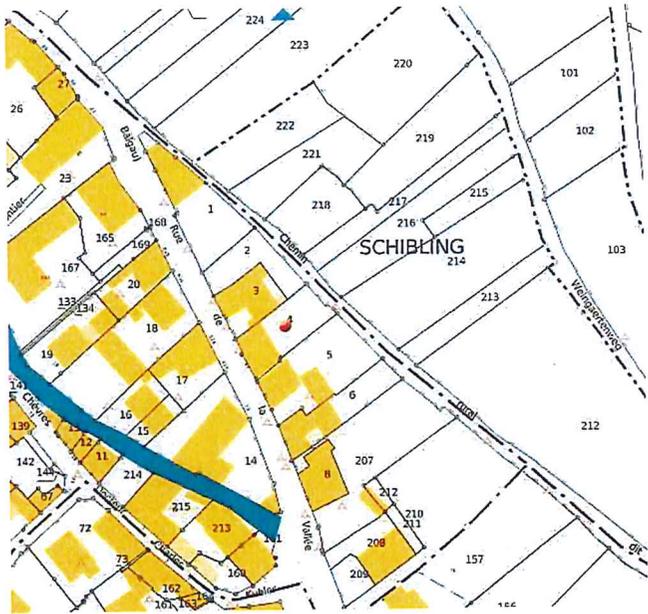
b) Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.

La commune n'a pas exercé le droit de préemption urbain dont elle dispose dans le cadre de l'aliénation des parcelles cadastrées :

- Section 25 parcelle n°1 sise 82, rue de la Vallée avec 3 ares 43 (annexe 1),
- Section 14 parcelles n°298/1, 301/2 et 299/1 sises 32, rue d'Osenbach avec respectivement 4,10 ares, 3,92 ares et 64 ca (annexe 2),
- Section 28 parcelle 114, sise au lieu-dit Haul avec 11 ares 92 (annexe 3),
- Section 23 parcelle 51, sise 47, rue de la Vallée avec 1 are 27

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Annexe 1



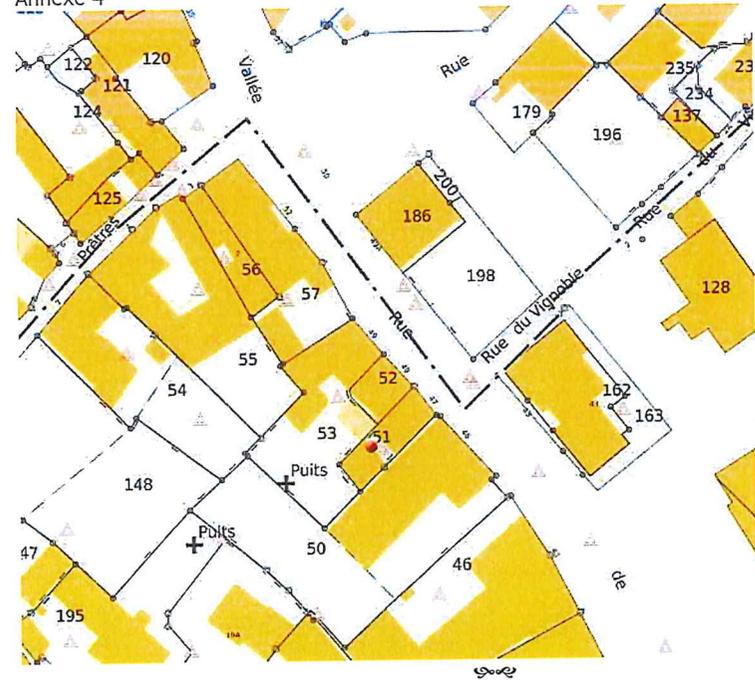
Annexe 3



Annexe 2



Annexe 4



Point n° 5 : Aménagement de la rue Principale à Wintzfelden : avenant n° 1 au marché de travaux « Réseaux secs »

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Principale à Wintzfelden, le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2022, a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'enfouissement des réseaux secs à l'entreprise SOBECA de 68190 Ensisheim pour un montant total de 264 936,50 € HT, dont 85 485 € HT à la charge de la commune pour ce qui concerne la partie Télécom et éclairage public et 179 451,50 € HT pour la partie basse tension, travaux placés en co-maîtrise d'ouvrage avec le Territoire d'Energie Alsace.

En cours de chantier, des nouvelles sujétions techniques imprévues sont apparues sur la part communale télécommunication et éclairage public, à savoir :

- Terrassement supplémentaires : 2 831,20 € HT (prix marché)
- Fourniture et pose d'un candélabre avec crossette triple : 2 846 € HT (Prix Nouveau 1)
- Rebouchage en maçonnerie d'une ancienne réservation de candélabre et enduit : 1 200 € HT (PN 2)
- Dépose du câble télécom aérien sur l'emprise du chantier : 3 500 € HT (PN 3)
- Métrés supplémentaires câble EP non prévus : 2 977 € HT (prix marché)

Les travaux complémentaires engendrent un délai supplémentaire de 3 semaines.

Sur avis favorable des commissions réunies du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

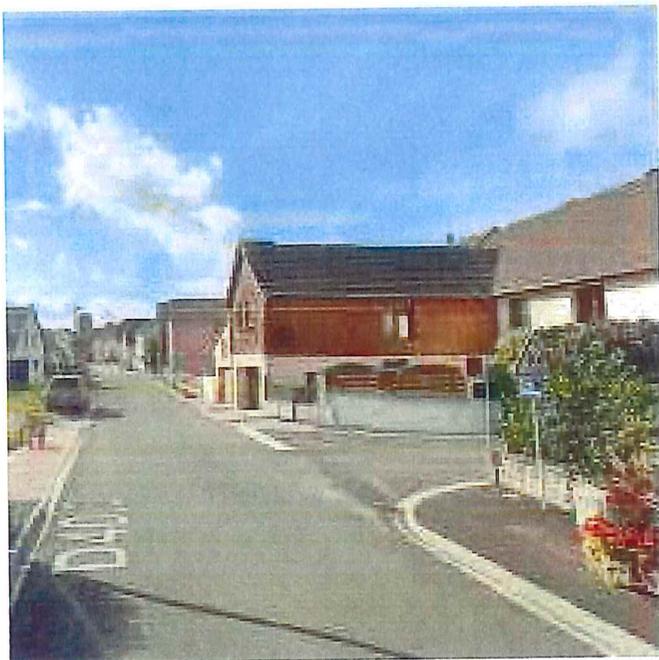
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de 11 470,20 € HT € HT soit 13 764,24 € TTC au marché de travaux attribué à l'entreprise SOBECA, portant le montant de la part communale du marché initial après l'avenant n° 1 de 85 485,00 € HT à 96 955,20 € HT, soit 116 346,24 € TTC.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 précité,
- **dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/119.

M. José FREUDENREICH précise que l'entreprise LINGENHELD interviendra au printemps pour la reprise de l'enrobé du plateau sur chaussée situé devant l'école.

8/31





5002

Point n°6 - Validation du projet de création d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le Cabinet KNL Architecture a présenté, lors de la séance des commissions réunies du 29 janvier 2024, l'avant-projet pour l'installation d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt, la réfection et mise aux normes PMR des sanitaires et la réfection du sol du préau.

Le montant estimatif des travaux est évalué comme suit :

- Installation d'un ascenseur extérieur	: 233 500 € HT
- Rénovation et mise aux normes PMR des sanitaires	: 93 200 € HT
- Réfection du sol du préau	: 42 700 € HT
Soit un coût total des travaux	: 369 400 € HT soit 443 280 € TTC

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016, la commune de Soultzmatt a bénéficié d'une subvention de 323.750 € pour la réhabilitation thermique et la mise en accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt.

Une prorogation du délai d'exécution nous a été accordée jusqu'au 1er juin 2024.

Compte-tenu du délai d'instruction du permis de construire de 5 mois et la mise en œuvre des travaux, force est de constater que l'opération ne pourra être aboutie au 1er juin 2024.

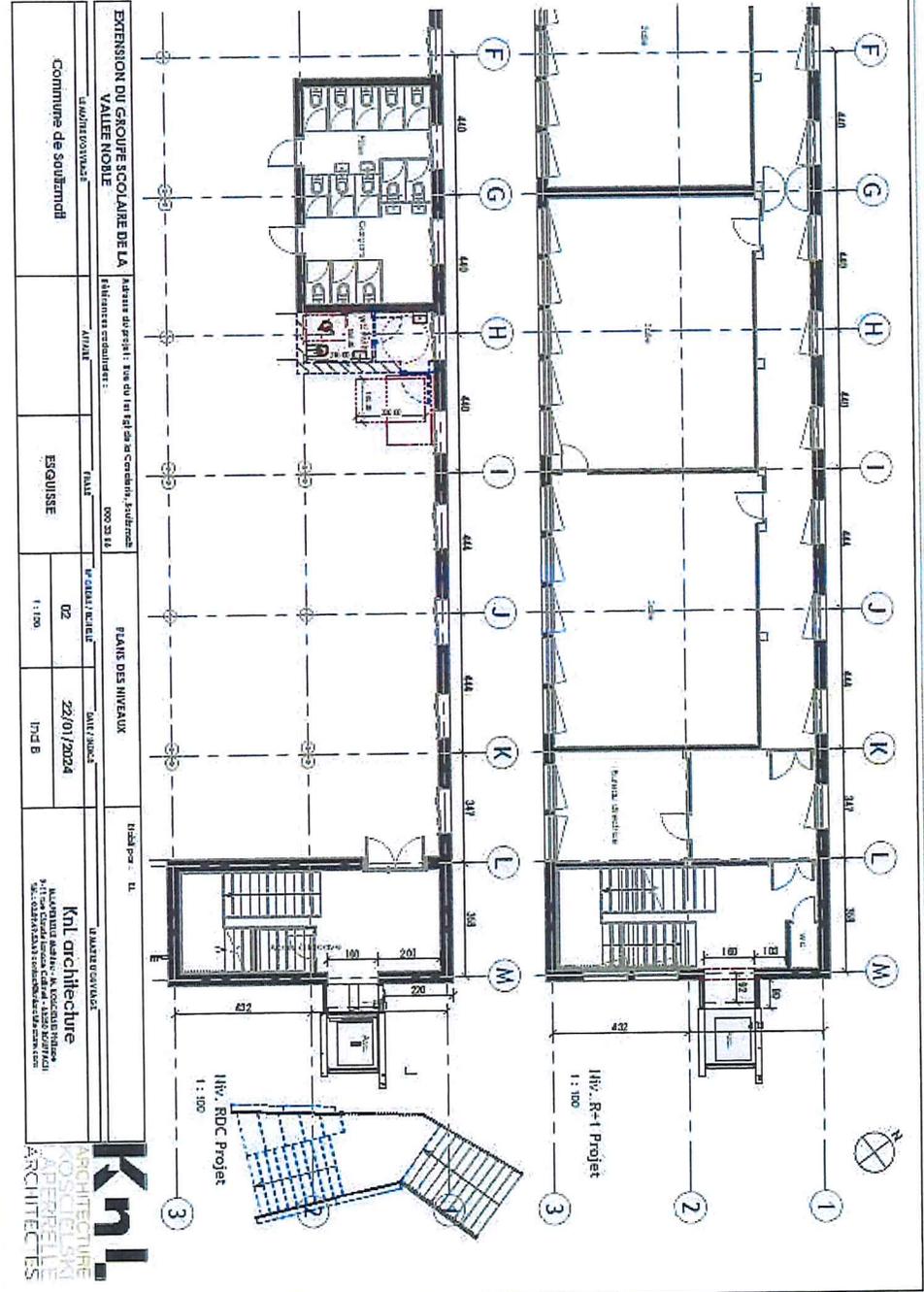
L'article R.2334-29 du CGCT ne prévoit pas la possibilité d'accorder une deuxième prorogation du délai d'achèvement des travaux. Toutefois, le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet permet de déroger à des dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'approuver le projet d'installation d'un ascenseur extérieur, la rénovation et la mise aux normes PMR des sanitaires et réfection du sol du préau, établi par le cabinet KNL Architecture,
- d'approuver le montant prévisionnel total des travaux de 369 400 € HT soit 443 280 € TTC,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- de charger M. le Maire à solliciter une prorogation supplémentaire du délai d'achèvement des travaux pour une durée d'un an, en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet permettant de déroger à des dispositions réglementaires.
- d'autoriser M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la mise en œuvre de l'opération et à signer les actes y afférents à intervenir.





Arrivée de M. André SCHLEGEL

Point n°7 - Demande de subvention au titre de la DETR et au soutien à l'investissement public

a) Reconstruction du pont rue de Westhalten

Dans le cadre d'une mission d'évaluation structurelle de l'ensemble des ponts de la commune de Soultzmatt, confiée au bureau d'étude TEKTO, les conclusions de l'inspection réalisée sur l'ouvrage d'accès à la salle des fêtes de Soultzmatt (OA02 situé rue de Westhalten), a fait apparaître de graves défauts structurels pour la pérennité de l'ouvrage, à savoir :

- un affaissement de la chaussée ; l'état de la dalle de roulement ne permet plus de compter sur un effet de redistribution des charges sur les poutres adjacentes,
- une corrosion foisonnante des poutres,
- un risque de ruine par perte d'appui de la 3^{ème} poutre depuis l'aval est à craindre.

Les désordres relevés peuvent mettre en jeu la sécurité des personnes et des biens à court termes. En conséquence, vue la situation préoccupante, l'ouvrage a été fermé à la circulation depuis le 3 novembre 2022, et sa déconstruction et reconstruction ont été conseillées.

Ainsi, la Sté TEKTO, agissant en qualité de maître d'œuvre, a élaboré un projet de reconstruction de l'ouvrage, estimé à 255.120 € HT.

Sur avis favorable des commissions réunies du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'approuver les travaux, ainsi que le plan de financement y afférent :

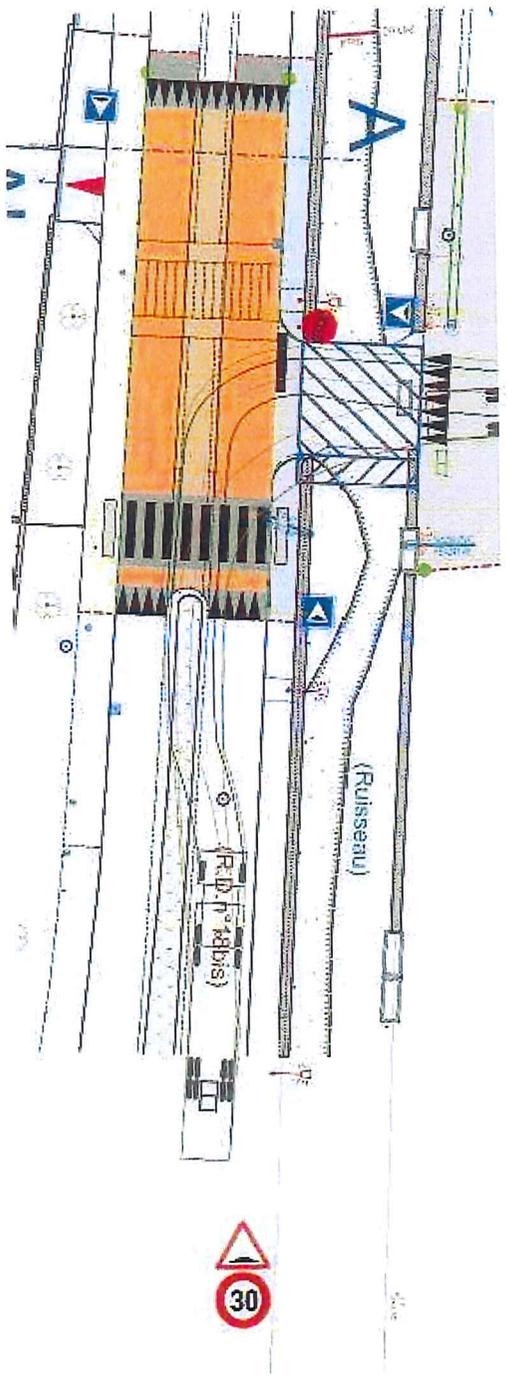
<u>Dépenses</u>	
Honoraires maîtrise d'œuvre	22 450,00 €
Travaux	230 120,00 €
Divers et imprévus	<u>25 000,00 €</u>
Montant total H.T	277 570,00 €
TVA	55 514,00 €
Montant total TTC	333 084,00 €
<u>Recettes</u>	
FCTVA	54 639,00 €
Fonds de soutien à l'investissement public (50 %)	138 785,00 €
Fonds Programme National Ponts (25 %)	69 392,00 €
Autofinancement	<u>70 268,00 €</u>
Montant total	333 084,00 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,

- **de charger** M. le Maire de solliciter, pour cette opération, l'aide financière de l'Etat,
- d'une part, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 destiné au soutien de projet de mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- d'autre part, au titre du Programme National Ponts Travaux, dispositif qui accompagne les communes pour la réparation de leurs ouvrages d'art.

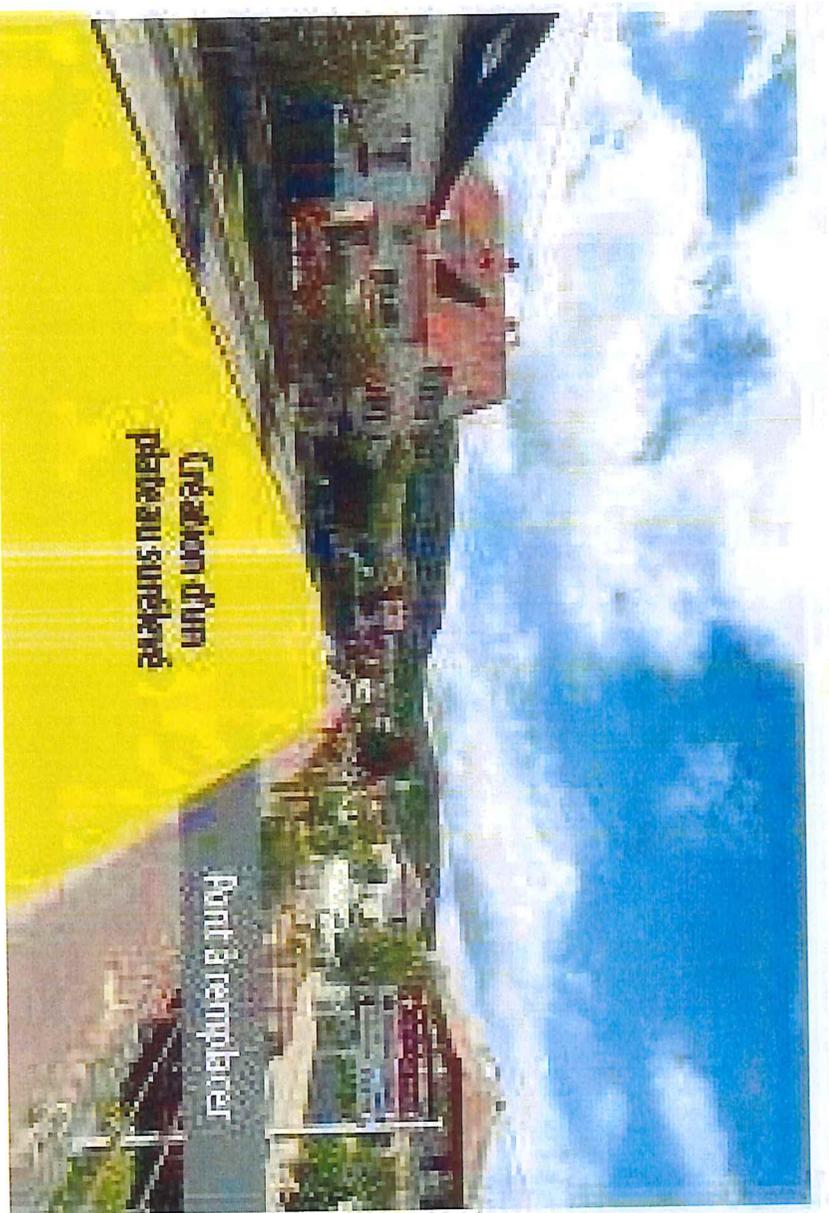


16/31



.....

18/31



17/31

b) Construction d'un hangar de stockage pour les associations

L'Association Culture et Loisirs, gestionnaire de la salle des fêtes de Soultzmatt située rue de Westhalten a fait part à la commune de son souhait de construire un hall de stockage de 250 m² à l'arrière de la salle des fêtes.

Ce nouveau bâtiment libèrerait autant les apprentis de la salle des fêtes que le hall communal situé à l'ancienne friche SUDRAD où l'ACL et les associations stockent actuellement leurs matériels.

Cette opération est estimée à 158 500 € HT. Des études des faisabilités et opérationnelles sont actuellement en cours.

Sur avis favorable des commissions réunies du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'émettre un avis favorable à la réalisation de ces travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel y afférent :

<u>Dépenses</u>	
Honoraires maîtrise d'œuvre	15 500,00 €
Travaux	130 000,00 €
Divers et imprévus	13 000,00 €
Montant total H.T	158 500,00 €
TVA	31 700,00 €
Montant total TTC	190 200,00 €

<u>Recettes</u>	
FCTVA	31 200,00 €
Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (30 %)	47 550,00 €
Autofinancement	111 450,00 €
Montant total	190 200,00 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- de charger M. le Maire de solliciter, pour cette opération, l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 pour le maintien et le développement des services au public en milieu rural, et toutes autres institutions pouvant apporter leur soutien financier (Région Grand Est, CEA, programme Leader).
- de solliciter la participation financière de l'Association Culture et Loisirs correspondant au montant hors taxes des dépenses relatives aux travaux.

c) Aménagement d'un terrain de football synthétique

La Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a été saisie par les dirigeants du FCWO-06 pour l'aménagement d'un terrain d'entraînement en gazon synthétique.

Actuellement les joueurs du FCWO-06, dont l'équipe fanion évolue en Régionale 2, s'entraînent au stade du Blumenstein sur un terrain engazonné.

Les terrains actuels sont très fortement endommagés et leur utilisation est rendue compliquée lors des conditions climatiques difficiles et au positionnement géographique des stades. De plus, les coûts d'entretien sont élevés (tonte, sablage, décompactage, traçage...).

Par ailleurs, d'un point de vue écologique, ces terrains sont source d'importantes consommations d'eau pour leur arrosage.

Au vu des difficultés précitées, le terrain synthétique présente un réel avantage. Il permettra de réduire les coûts d'entretien tout en autorisant une utilisation intensive en été comme en hiver. Il sera également une parfaite alternative en cette période de pression économique, accrue par la crise énergétique.

Ces nouveaux équipements pourront être utilisés aussi bien par le FCWO-06, l'ASS Vallée Noble et les écoles.

Ainsi, le bureau d'études A2C Sports a élaboré un avant-projet, selon esquisse ci-jointe, estimé à montant total de 691.881,00 € HT, décomposé comme suit :

- Terrain de football à 8, en gazon synthétique : 472 470,00 € HT
- Création d'un terrain de foot à 5 : 158 788,00 € HT
- Création d'une surface libre de 36x13 m : 60 623,00 € HT

Sur avis favorable des commissions réunies du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A la majorité des membres présents ou représentés,
(1 abstention, 18 voix pour)

- d'émettre un avis de principe favorable à la réalisation de ces travaux,
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2024 pour l'engagement de cette opération,
- de charger M. le Maire de solliciter, pour cette opération, l'aide financière de :
 - l'Union Européenne au titre du FEADER pour les projets d'équipements sportifs s'inscrivant dans une logique environnementale,
 - l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 destinée au soutien de projet de mise aux normes et sécurisation des équipements publics
 - la Région Grand Est (soutien aux équip.sportifs)

- la CEA au titre du Fonds Communal d'Alsace
- la Ligue Régionale d'Alsace de Football
- l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif 5000 terrains : terrain de foot à 5 ou futsal)
- la CAF
- de solliciter une participation financière aux associations et aux collectivités concernées par le projet, dont les modalités restent à définir d'un commun accord.

9m x 2



Point n° 8 - Demandes de subvention

a) Demande de Mme Eléa BOESCH

Par courrier en date du 8 janvier 2024, Mme Eléa BOESCH demeurant à Soultzmatt, a saisi la commune pour le financement de son projet d'effectuer un voyage à vélo en solitaire entre le 19 avril et le 20 mai 2024 le long de la côte atlantique.

En parallèle, son voyage a pour objectif de promouvoir l'association « L'arc-en-ciel de Bernard », qui récolte des fonds pour répondre aux besoins spécifiques évoqués par le personnel des services d'oncologie du secteur de Colmar.

Sur proposition des commissions réunies du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A la majorité des membres présents ou représentés,
(4 abstentions, 15 voix pour)

- allouer à Mme BOESCH une subvention d'un montant de 150,00 €,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2024.

b) Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin

A l'instar des années précédentes, l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin ont formulé une demande de subvention auprès de la commune à raison de 20 € par pompier actif, soit pour la commune de Soultzmatt-Wintzfelden, un montant de 760 € pour 38 membres actifs.

Sur avis favorable des commissions réunies du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'attribuer une subvention de 760 € à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin.
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2024.



Point n° 9 - Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon

La maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre représentent un enjeu important pour toutes les communes, collectivités territoriales et leurs établissements. Aujourd'hui, elles doivent en plus faire face à des fluctuations importantes et une augmentation rapide des prix.

La maîtrise des consommations d'énergie est pourtant un sujet difficile à appréhender pour les communes, mais qui présente des marges d'économies vertueuses.

Le Conseil en Energie Partagée (CEP) est un service spécifique destiné aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences d'un technicien spécialisé en énergie engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs des collectivités.

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon porte depuis 2018 un service de CEP.

Soutenu par l'ADEME et la Région Grand Est les 3 premières années, ce service est depuis 2021 totalement financé par le PETR.

Compte tenu :

- du bilan de cette mission CEP depuis sa mise en place, avec l'intervention restant à programmer dans plusieurs communes du territoire,
- de l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) fixant des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, des missions des gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables
- des évolutions récentes du contexte (hausse des prix, réglementation, émergence de besoins nouveaux au sein des communes et EPCI du territoire...)

le PETR a souhaité poursuivre et pérenniser la mission de CEP auprès des collectivités du territoire.

Il est ainsi proposé, aux communes et à leurs établissements publics (communautés de communes, syndicats intercommunaux, etc.) du périmètre du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, d'adhérer au service par voie de convention, permettant l'établissement d'un cadre d'engagement mutuel et de définir les modalités d'intervention et de financement du service de Conseil en Energie Partagée (dénommé CEP).

L'adhésion au service de CEP est volontaire et distincte de l'adhésion au PETR.

A compter de l'exercice 2024, le tarif est de :

- ▶ **29€/an/compteur** (pour les compteurs électricité, gaz ou eau) relevés par le gestionnaire de réseau).
Ce tarif peut diminuer dans une fourchette allant de 29 € à 18 €/an en fonction du nombre de compteurs connectés et de Collectivités adhérentes.
Pour information, la commune de Soultzmatt-Wintzfelden recense 68 compteurs.

▸ 50€/an/sous-compteur (pour les sous-compteurs déjà communicants au moment de la mise en place de la solution) auquel peut s'ajouter un forfait maximal de 1.000 € dans le cas du développement nécessaire d'une interface de programmation applicative (API) pour un sous-compteur (si celui-ci bénéficie d'une interface WEB)

▸ 0€ pour les fluides stockés (fioul, bois, propane)

La convention prend effet à la date de signature, et prend fin au 31/12/2026.

Sur avis favorable des commissions réunies du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'adhérer au service de CEP porté par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.



Point n° 10 - Périmètre de protection immédiate de la source dite Soultzmatt

Monsieur le Maire informe que l'arrêté préfectoral n° 41012 du 17 mars 1975 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection pour le syndicat à vocation multiple de la Région de Rouffach section Val de Soultzmatt a été modifié par arrêté préfectoral n° 254/2023/ARS/SE du 28 avril 2023.

Celui-ci, modifie notamment, le périmètre de protection immédiate pour la source dite de Soultzmatt et impose que la commune procède aux acquisitions foncières dans ce périmètre et que ce dernier soit clôturé ce qui rendra impossible l'utilisation de la portion du chemin rural situé dans l'emprise de ce périmètre de protection immédiate.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a la compétence dans la gestion du réseau d'eau potable.

La procédure à mener par la commune concernant les chemins ruraux permettra à la CCRG de se mettre en conformité avec les demandes réglementaires de l'ARS et de clôturer le périmètre de protection immédiate.

La commune va donc devoir procéder aux acquisitions foncières notamment celles nécessaires au dévoiement du chemin rural dit Ziegelweg.

Ce dévoiement s'analyse juridiquement comme l'ouverture d'un chemin rural.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce projet, la commune a déjà fait l'acquisition de la parcelle de Madame Nelly SIMON-FUCHS cadastrée section 3 n° 102.

La situation est en effet particulière puisqu'il est question d'une part de céder une portion d'un chemin désaffecté au préalable (constat établis par délibération du 7 septembre 2020) et d'autre part, d'acquérir de façon concomitante un bout de terrain (propriété de M. SYREN) afin d'y créer un nouvel aménagement du chemin du Ziegelweg qui contournera le PPI.

Afin de garantir le respect des obligations liées à la mise en place du nouveau périmètre de protection immédiate de la source dite Soultzmatt et d'acquérir la maîtrise foncière nécessaire il convient de réaliser conjointement deux enquêtes publiques :

- Une première portant sur la cession du chemin rural à Monsieur André SYREN.

Conformément aux dispositions de l'article L.161-10 et R 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les communes peuvent céder des chemins ruraux, en tout ou partie, qui ne sont plus affectés au public à condition de procéder, préalablement à la vente, à une enquête publique de 15 jours en mairie et de respecter une procédure de mise en demeure des riverains.

- Une seconde portant sur le dévoiement du chemin rural dit Ziegelweg qui juridiquement s'analyse comme l'ouverture d'un chemin.

Pour ce faire il sera nécessaire de se baser sur les dispositions du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et plus spécifiquement son article premier, toujours applicable à ce jour. (Certaines dispositions du décret ont été abrogées mais pas celles relatives aux enquêtes publiques relatives à l'ouverture des chemins ruraux).

L'article 1, toujours en vigueur, renvoie aux articles du décret du 20 août 1976 qui depuis ont été abrogés par les textes de codification du code de la voirie routière ; ces articles du décret d'août 1976 ont donc été repris dans le code de la voirie routière.

Il convient donc de lire l'arrêté d'octobre 1976 comme renvoyant aux dispositions du code de la voirie routière qui se substituent au décret susvisé.

Aussi, on relèvera que l'article R.141-4 code de la voirie routière dispose que :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours ».

Sur avis favorable des commissions réunies du 29 janvier 2024,

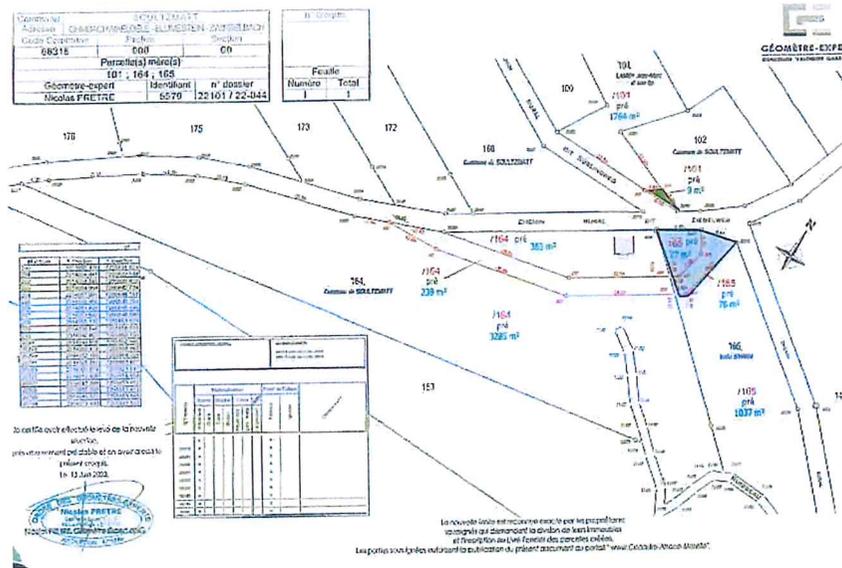
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

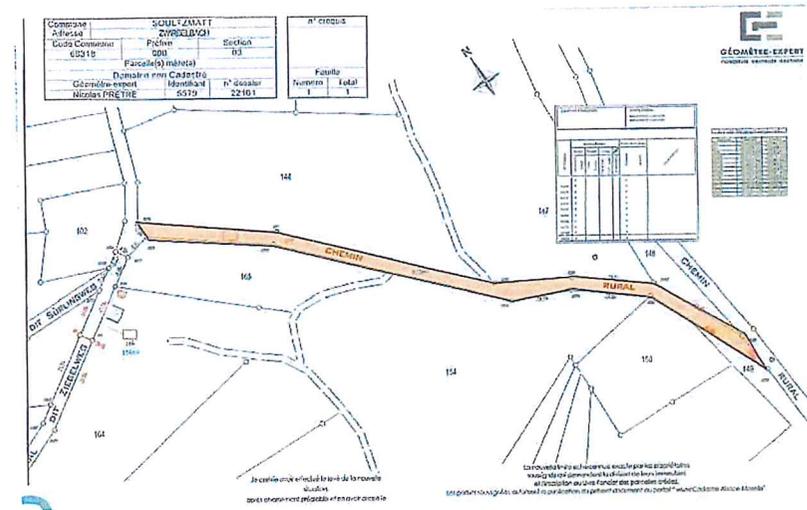
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de confirmer** la désaffectation du sentier (cf. annexe 1) conformément à la délibération du 7 septembre 2020
- **de charger** le maire d'organiser les enquêtes publiques nécessaires pour garantir le respect des obligations liées à la mise en place du nouveau périmètre de protection immédiate de protection des sources de Soultzmat et acquérir la maîtrise foncière nécessaire
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document afférent à ce dossier.

Annexe 1



- Surface de 153 m² à acquérir de Monsieur André SYREN
- Surface de 9 m² à acquérir de M. Jean-Marc LAMEY



■ Sentier désaffecté à céder à Monsieur André SYREN

Point n° 11 : Dénomination des rues du lotissement « Les Hauts de la Vallée Noble II »

La société LTA ayant obtenu le permis d'aménager pour son projet de lotissement « les Hauts de la Vallée Noble II », il est nécessaire de procéder à la dénomination des rues qui seront nouvellement créées dans le cadre de ce projet.

Ces dernières seront respectivement raccordées à terme aux actuelles rue de la Forêt et rue Saint Sébastien.

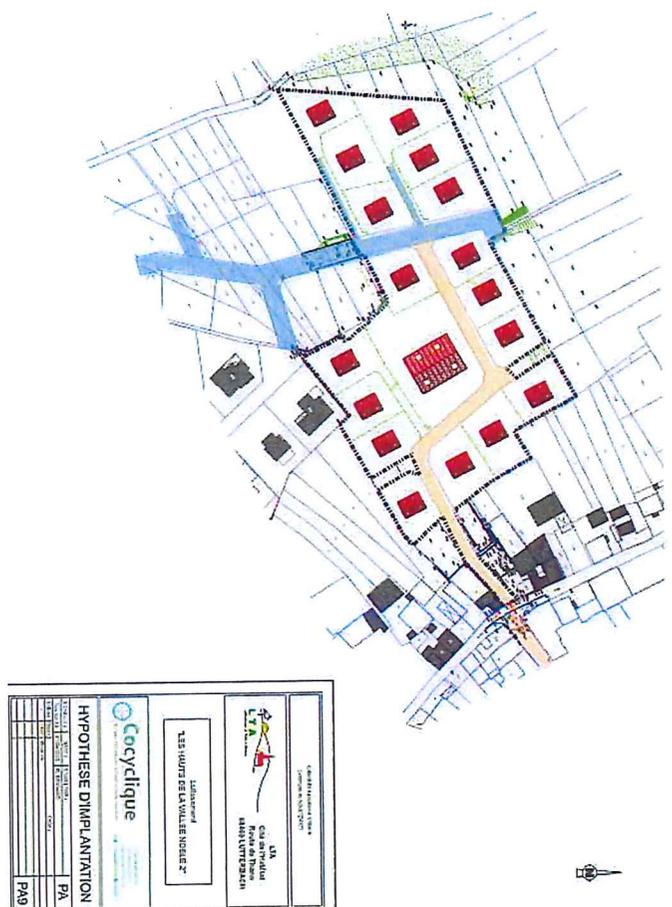
Sur avis favorable des commissions réunies du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de dénommer** ces portions de rue « rue de la Forêt » et « rue Saint Sébastien » (annexe 1)



Point n° 12 - Référent au comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale

Depuis le 1^{er} janvier 2023, « la convention Territoriale Globale » a pris le relais du « Contrat Enfance - Jeunesse » de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Cette nouvelle convention a pour but de structurer et d'accompagner l'émergence d'un projet social de territoire. Cette contractualisation permettra d'optimiser et de développer des services aux familles sur le territoire dans les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'éducation, la parentalité, le logement, le handicap, l'accès au droit et l'animation de la vie sociale.

Depuis le début de la démarche entamée il y a un an, un diagnostic partagé ainsi qu'un plan d'actions ont émergé et ont été validés par le Comité de Pilotage du 19 décembre 2023.

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden a été associée par notre participation dans le cadre d'une commission.

Afin de répondre aux demandes des communes concernant leur représentativité dans la gouvernance de la CTG, il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité de Pilotage à compter de la signature de la CTG.

Sur proposition des commissions réunies du 29 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,
(Madame Stéphanie HANGARTER, concernée, ne prenant pas part au vote)

- de nommer :
 - Mme Stéphanie HANGARTER, en qualité de membre titulaire
 - Mme Marjorie STANEK, en qualité de membre suppléant

Point n° 13 - Emplois d'été 2024

Pour pallier l'absence de personnels titulaires des services techniques, pendant la période des congés d'été, il est fait appel depuis quelques années à des agents non titulaires, en répartissant leur présence sur l'ensemble de la période considérée.

Le recours à du personnel temporaire pour faire face à des besoins saisonniers est en effet prévu par l'article 3 - alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sur avis des commissions réunies du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de reconduire ce dispositif, et de recruter 6 agents maximum non titulaires pour l'été 2024 (mois de juillet et août), à raison de 2 agents par période de 3 semaines pour donner une chance au plus grand nombre, selon les critères de sélection définis ci-après, à savoir, s'il y a plus de candidats que d'emplois à pourvoir, priorité sera donnée :
- aux candidats n'ayant pas encore bénéficié d'un emploi d'été au sein des services techniques, les années précédentes,
 - compte tenu des missions susceptibles de leur être confiées, aux postulants ayant atteint l'âge de 18 ans au moment de l'embauche,
 - aux candidats titulaires du permis de conduire.

Ces agents non titulaires seront rémunérés sur la base de l'indice brut de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, augmenté de l'indemnité réglementaire de 10 % au titre des droits acquis en matière de congés payés.



Point n° 14 - Divers et informations

Aucun point n'est évoqué.

M. Raymond HECK invite l'assemblée à poursuivre la soirée par le verre de l'amitié et une petite collation, qu'il leur offre en salle Nessel, en l'honneur de sa médaille.



Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20H28.

La secrétaire de séance
Mme Josiane SCHITTLY



Le Maire
Jean-Paul DIRINGER

